



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-2646>

Département(s) de publication : **94**

Annonce n° **25-2646**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-109703

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 09/01/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de L'Hay les Roses

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21940038900017

Ville : L'hay les roses

Code postal : 94240

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 94

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : PRESTATIONS DE COLLECTE ET AFFRANCHISSEMENT DES COURRIERS ET COLIS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

Type de marché : Services

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Attributaire : EASYPOST POSTALIA FRANCE S.A.R.L Adresse :18 allée des Vendanges - 77183 CROISSY BEAUBOURG Date de notification : 02/01/2025. Accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique : 212 000,00 maximum en euros HT, pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il est reconductible de manière tacite, trois (3) fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre (4) ans . Délais et voies de recours : - référé précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché, - recours pour excès de pouvoir : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/01/2025